

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance extraordinaire des membres du conseil municipal tenue au lieu ordinaire des sessions, le 25 janvier 2011 à 19 h 30, à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire suppléant Paul Laurent, les conseillers Luc Drapeau, Joé Deslauriers, Sylvain Sigouin et Carole St-Georges. Le maire Richard Bénard ainsi que le conseiller Normand Legault sont absents lors de cette séance.

Le secrétaire-trésorier et directeur général Michel Séguin est également présent.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du règlement 11-816 amendant le règlement numéro 02-606 pour permettre la circulation des motoneiges ou des quads sur certains chemins municipaux
4. Accusé réception du départ volontaire de monsieur Charles Robidoux
5. Période de questions
6. Fermeture de la séance

**1. Ouverture de la séance**

*Le secrétaire-trésorier et directeur général constate et mentionne que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil. De plus, il mentionne que le conseiller absent de même que le maire ont également reçu l'avis de convocation.*

Le maire suppléant Paul Laurent procède à l'ouverture de la séance.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

**11-01-26** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que l'ordre du jour soit et est accepté.

3. Adoption du règlement 11-816 amendant le règlement numéro  
02-606 pour permettre la circulation des motoneiges ou des  
quads sur certains chemins municipaux

**11-01-27** PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MATAWINIE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

**Règlement 11-816**

*Règlement pour amender le règlement numéro 02-606, pour  
permettre la circulation des motoneiges ou des quads sur certains  
chemins municipaux*

ATTENDU que la Loi sur les véhicules hors route établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions ;

ATTENDU qu'aux termes du paragraphe 14 de l'article 626 du Code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Luc Drapeau lors d'une session du conseil, tenue le 17 janvier 2011 ;

À CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Luc Drapeau et unanimement résolu QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'objet du présent règlement vise à établir les règles de circulation des motoneiges et des quads sur certains chemins municipaux de la Municipalité de Saint-Donat, le tout en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route.

**Article 3**

Les articles 6b-4-4, 6b-4-5, 6b-4-6, 6b-4-7 et 6b-4-8 sont retirés de la rubrique 6b-4 du règlement numéro 02-606.

**Article 4**

Les articles 6b-1-6, 6b-1-7, 6b-1-8, 6b-1-9 et 6b-1-10 sont ajoutés sous la rubrique 6b-1 du règlement numéro 02-606 et se lisent comme suit :

- 6b-1-6 Chemin Ouareau Nord : traverse située près du chemin Monfette
- 6b-1-7 Chemin Ouareau Nord : chaussée partagée près de l'intersection du chemin Monfette jusqu'au chemin Saint-Guillaume (500 mètres)
- 6b-1-8 Chemin Saint-Guillaume : traverse située à l'intersection du chemin Ouareau Nord
- 6b-1-9 Chemin Saint-Guillaume : chaussée partagée du chemin Ouareau Nord au 464, chemin Saint-Guillaume (1 800 mètres)
- 6b-1-10 Chemin Saint-Guillaume : traverse située au 467, chemin Saint-Guillaume

#### **Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à la Loi.

Adopté à la séance extraordinaire du 25 janvier 2011.

Signé : Michel Séguin  
Michel Séguin,  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

Signé : Paul Laurent  
Paul Laurent,  
Maire suppléant

#### 4. Accusé réception du départ volontaire de monsieur Charles Robidoux

**11-01-28**

ATTENDU la fin du congé sans solde d'une durée d'une année, de monsieur Robidoux se terminant le 31 décembre 2010 ;

ATTENDU que monsieur Robidoux a signifié à la Municipalité de Saint-Donat son retour au travail en 2011 ;

ATTENDU ce retour au travail devait s'effectuer à compter du 10 janvier 2011 ;

ATTENDU que monsieur Robidoux a exigé et identifié différents besoins avant d'effectuer son retour au travail ;

ATTENDU que la Municipalité a réitéré sa position et a demandé à monsieur Robidoux de se présenter au travail à compter du 17 janvier 2011 ;

ATTENDU que Monsieur Robidoux ne s'est pas présenté à la Municipalité de Saint-Donat le 17 janvier 2011 et a donc refusé à nouveau de réintégrer son emploi ;

ATTENDU la discussion téléphonique du 19 janvier 2011 dans laquelle monsieur Robidoux informe clairement la Direction générale qu'il refuse de revenir travailler à Saint-Donat ;

ATTENDU la lettre du 20 janvier 2011 sommant dans un ultime effort monsieur Robidoux de se présenter au travail le 21 janvier 2011 à la Municipalité de Saint-Donat à défaut de quoi son refus de s'y conformer de même que sa non présence serait considérés comme une démission volontaire de sa part ;

ATTENDU que monsieur Robidoux ne s'est pas présenté à la Municipalité de Saint-Donat le 21 janvier 2011 tel que sommé dans la correspondance du 20 janvier 2011 qui lui a été dûment communiquée ;

ATTENDU que par la non présence au travail de monsieur Robidoux celui-ci confirme clairement et irrémédiablement sa démission de son emploi ;

À LA LUMIÈRE DE CES FAITS, il est PROPOSÉ PAR Sylvain Sigouin et unanimement résolu que le conseil prend acte de son refus de se présenter à la Municipalité de Saint-Donat et considère la situation comme une démission volontaire de monsieur Robidoux. En conséquence, le directeur général, de même que monsieur le maire sont autorisés à signer tous les documents relatifs à la fermeture administrative de son emploi au sein de la Municipalité.

## **5. Période de questions**

Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Véhicules tout terrain
- Prime de départ - dossier de M. Charles Robidoux

## **6. Fermeture de la séance**

**11-01-29** Il est PROPOSÉ PAR Carole St-Georges et unanimement résolu que la présente séance soit et est levée. Il est alors 17 h 10.

---

Michel Séguin  
Secrétaire-trésorier et  
directeur général

---

Paul Laurent  
Maire suppléant